

Rapport d'activité du Point de Contact National français de l'OCDE

De juin 2013 à mai 2014

L'activité du PCN au titre du traitement de circonstances spécifiques

Depuis sa création en 2001 jusqu'en mai 2014, le PCN a été saisi de 22 circonstances spécifiques : quatorze déposées par des syndicats, cinq par des ONG, une par des ONG et un syndicat, une par les Nations Unies et une saisine pour avis de la ministre du commerce extérieur. Le PCN a été consulté sur une dizaine de cas par d'autres PCN.

Entre juin 2013 et mai 2014, le PCN a reçu trois nouvelles saisines :

- 1) **MULTINATIONALE FINLANDAISE EN FRANCE** : circonstance spécifique reçue en avril 2014. Le PCN procède à l'examen de sa recevabilité puis à son évaluation initiale.
- 2) **MULTINATIONALE FRANÇAISE AU GABON** : circonstance spécifique reçue en avril 2014. Ce dossier est évoqué dans le présent rapport d'activité (la saisine a été rejetée en juin 2014 car non-recevable et le communiqué du PCN a été publié le 30 juillet 2014).
Communiqué du PCN : <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/403520>
- 3) **EIFFAGE ENERGIE** : circonstance spécifique reçue en octobre 2013 et clôturée en mars 2014 à l'issue de l'évaluation initiale (cf. ci-dessous).

Entre juin 2013 et mai 2014, le PCN a clôturé quatre autres saisines et en a suivi plusieurs :

1) « EIFFAGE ENERGIE – France » 2013/2014 :

Le PCN a été saisi en octobre 2013 par trois syndicats français membres du PCN au sujet des activités en France d'EIFFAGE ENERGIE, multinationale française du secteur de la production et de la distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation. La saisine concernait le chapitre emploi des Principes directeurs. Le PCN a rencontré les parties afin de mener à bien l'évaluation initiale de la saisine. Il a constaté en mars 2014 que le différend faisant l'objet de la saisine avait disparu. **Il a clôturé le dossier à l'issue de l'évaluation initiale tout en adressant des recommandations à l'entreprise. Le communiqué du PCN a été publié le 3 juin 2014.** Le PCN assurera le suivi de ce dossier au cours des douze prochains mois.

Communiqué du PCN : <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/401925>

2) SAISINE POUR AVIS DU PCN SUITE AU DRAME DU RANA PLAZA AU BANGLADESH, mai - décembre 2013, suivi en cours «Rapport du PCN sur la mise en œuvre des Principes directeurs dans la filière textile-habillement :

Le PCN a été saisi pour avis par la Ministre du commerce extérieur française, le 17 mai 2013, sur la mise en œuvre des Principes Directeurs de l'OCDE dans le secteur du textile-habillement suite au drame de l'effondrement du Rana Plaza à Dhaka au Bangladesh.

Le PCN a mené de larges consultations pour y répondre : entreprises de la grande distribution, enseignes de l'habillement, fédérations d'entreprises, syndicats, organisations non gouvernementales, associations de consommateurs, chercheurs, experts, administrations, société d'audit et de vérifications. Publié le 2 décembre 2013, le Rapport du PCN a été remis à la Ministre, aux PCN et à l'OCDE et a fait l'objet d'une large diffusion en France ainsi qu'à l'international,

notamment auprès de l'UE et de l'OIT (cf. Communiqué du 15 avril 2014 sur les activités de promotion du PCN).

Le PCN assure le suivi de son Rapport. Il a publié un communiqué le 22 avril 2014, date du premier anniversaire du drame du Rana Plaza. Le PCN participe aux travaux de l'OCDE et de l'agenda pro-actif des Principes directeurs sur la diligence raisonnable dans le secteur du textile et de l'habillement. Le Rapport du PCN a été cité lors du Forum Mondial sur la conduite responsable des entreprises les 26-27 juin 2014. Les travaux se poursuivront lors de la Table Ronde OIT-OCDE prévue les 29-30 septembre à l'OCDE.

Communiqué de suivi du PCN du 22 avril 2014 : <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/400279>

Rapport du PCN du 2 décembre 2013 <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/398810>

Pour en savoir plus : http://www.tresor.economie.gouv.fr/8507_rapport-du-pcn-sur-la-mise-en-oeuvre-des-principes-directeurs-de-l-ocde-dans-la-filiere-textile-habillement

3) « SOCAPALM – Cameroun » 2010/2013, suivi en cours :

Le PCN avait été saisi en décembre 2010 par quatre ONG (une française, une allemande et deux camerounaises). La saisine visait les principes généraux, l'environnement, l'emploi et la publication d'informations et concernait les activités d'une entreprise camerounaise produisant de l'huile de palme au Cameroun, la SOCAPALM. La saisine visait en fait quatre entreprises actionnaires minoritaires de la SOCAPALM dont le Groupe français BOLLORE et trois holdings luxembourgeoises et belge. Trois PCN avaient été saisis du même dossier : France, Belgique et Luxembourg. Après concertation entre les PCN, le PCN français a été désigné comme chef de file.

Après une période d'attente liée au refus de l'entreprise de coopérer avec le PCN, le Groupe Bolloré a finalement accepté les bons offices du PCN. Celui-ci a contribué à renouer le dialogue entre les parties en juillet 2012 puis a initié une médiation. **Il a clôturé l'examen de la saisine et a publié un rapport le 3 juin 2013**, dans lequel il constatait des manquements au moment de la saisine en 2010, notait les actions engagées depuis par la SOCAPALM et annonçait qu'un plan d'action était en négociation entre le Groupe Bolloré et l'ONG française, SHERPA, plaignante. Le PCN assure le suivi de ses recommandations.

Le 17 mars 2014 PCN a publié un communiqué de suivi qui présente le plan d'action visant à « l'amélioration des conditions de vie et de travail des employés des plantations et des populations locales ». Ce plan sera mis en œuvre sur deux à trois années et sera suivi par un organisme indépendant.

Le PCN sera régulièrement informé de l'avancée du plan d'action

Communiqué de suivi du PCN du 17 mars 2014 : <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/399334>

Rapport du PCN du 3 juin 2013 : <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/397225> (version anglaise sur le site)

4) « MICHELIN – Inde » 2012/2013 suivi en cours :

Le PCN a été saisi **en juillet 2012** par deux ONG françaises, deux ONG indiennes et un syndicat français, au sujet de l'implantation d'une usine du Groupe Michelin, multinationale française du secteur automobile (pneumatiques) au Tamil Nadu, au Sud-Est de l'Inde. La saisine concernait les principes généraux, les droits de l'homme, l'environnement, l'emploi, la fiscalité et la lutte contre la corruption. Le PCN a offert ses bons offices aux parties. Après plusieurs mois d'examen, il a constaté l'absence d'accord entre les parties. **Il a clôturé le dossier le 2 juillet 2013** puis a préparé un communiqué soumis aux parties. Les plaignants ont alors choisi de dessaisir le PCN le 23 septembre 2013. **Le PCN a publié un communiqué final le 27 septembre 2013**, constatant que le Groupe Michelin n'avait pas violé les droits de l'homme, tout en soulignant des insuffisances au regard des Principes directeurs ; il a adressé plusieurs recommandations à l'entreprise, dont il assure le suivi.

Le PCN a publié un communiqué le 7 octobre 2013 précisant la procédure suivie au cours de l'examen de cette saisine et sur le fonctionnement du PCN.

Le PCN a publié un communiqué de suivi le 14 mai 2014, constatant le lancement des études d'impact environnemental et sur les droits de l'homme qu'il avait recommandées. Il poursuit le suivi de la mise en œuvre de ses recommandations.

Communiqué de suivi du PCN du 14 mai 2014 : <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/401016>

Communiqué du PCN du 7 octobre 2013 : <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/391022>

Communiqué du PCN du 27 septembre 2014 <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/390708>

En plus du suivi des saisines « Rana Plaza-textile habillement », « Socapalm » et Michelin » évoqué ci-dessus, entre juin 2013 et mai 2014, le PCN a également fait le suivi de deux anciennes saisines « ACCOR » et « DEVCOT »

Le PCN a continué de coopérer avec les autres PCN

Le PCN français a coopéré avec plusieurs PCN dans l'examen de circonstances spécifiques. Il a continué d'informer les PCN de Belgique et du Luxembourg de l'avancée de la circonstance spécifique « Socapalm » dont ils étaient également saisis. Il a informé le PCN du Canada de l'avancée du volet canadien de la circonstance spécifique « ACCOR ». Il a coopéré avec un PCN européen dans le cadre de l'évaluation initiale d'une circonstance spécifique visant une entreprise française.

Il a collaboré avec les PCN italien, belge et canadien dans la mise en œuvre de la Déclaration des PCN du 25 juin 2013 adoptée suite au drame du Rana Plaza afin d'engager une action des PCN sur le secteur textile-habillement et amorcer une coopération entre l'OCDE et l'OIT sur ce thème. Dans ce cadre, le PCN français a présenté le Rapport du 2 décembre 2013 aux PCN et à l'OCDE au cours de la réunion du Groupe de travail de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises. Il a transmis sa méthodologie et partagé ses analyses et recommandations notamment avec les PCN d'Italie, de Belgique, du Canada, du Royaume-Uni, des Pays Bas, de Tunisie et du Maroc.

Il a participé à plusieurs rencontres organisées par des PCN : réunion annuelle du PCN canadien, réunion organisée à Londres par le Human Rights Institute associant les PCN britannique, norvégien et néerlandais.

La montée en puissances des activités de promotion des Principes directeurs menées par le PCN en 2013/2014

Le PCN a élaboré de nouveaux supports destinés à faire mieux connaître les Principes directeurs et ses travaux

Entre juin 2013 et mai 2014, le Secrétariat du PCN a élaboré plusieurs supports destinés à mieux faire connaître les Principes directeurs, accessibles sur son site internet à l'exception des « powerpoint » :

- Brochure de présentation du PCN.
- Rapport sur la mise en œuvre des Principes directeurs dans la filière du textile et de l'habillement, traduit en anglais par l'OCDE.
- Schéma sur la relation d'affaires et la cartographie des risques dans la filière textile-habillement.
- Présentation synthétique des recommandations du PCN aux entreprises du secteur textile et habillement reprenant le triptyque « identifier, prévenir, réparer », et ajoutant trois volets « communiquer », « améliorer la relation avec les fournisseurs » et « consommer responsable ».
- Présentation synthétiques des observations du PCN pour les autorités publiques concernant le secteur textile et habillement.
- Actualisation de la fiche explicative sur la recevabilité d'une saisine en mai 2014.
- Révision du règlement intérieur du PCN le 17 mars 2014 et publié immédiatement.

- Communiqué explicitant le fonctionnement du PCN dans la saisine Michelin publié le 7 octobre 2013.
- Communiqué du 10 juin 2014 sur la réunion annuelle d'information du 15 mai 2014.
- Tableau des activités de promotion menées par le PCN du 15 mai 2013 au 15 mai 2014.
- Communiqué du 15 avril sur la réunion de consultation avec des ONG française organisée le 11 mars 2014, sur la révision du règlement intérieur du 17 mars 2014 et donnant des informations sur l'activité du PCN au titre du traitement des saisines.
- Le règlement intérieur du PCN a été révisé le 17 mars 2014. Il a été mis ligne immédiatement.
- Nombreux supports de présentation « powerpoint » pour animer les réunions de promotion organisées avec les parties prenantes (entreprises, CNCDDH, UE, OCDE, réunion annuelle du PCN, Agence française de développement, etc.).

Le site internet du PCN a été régulièrement enrichi d'informations sur la conduite responsable des entreprises et sur le Forum mondial de l'OCDE et actualisé avec la mise en ligne des communiqués du PCN. Au total 16 communiqués ont été publiés entre juin 2013 et mai 2014 dont le Rapport du PCN sur la filière du textile et de l'habillement. Une page dédiée aux ressources de l'OCDE a été créé en mars 2014 puis une page dédiée à l'activité du PCN a été ajoutée au site internet du PCN le 3 juillet 2014.

http://www.tresor.economie.gouv.fr/8518_toutes-les-ressources-de-l-ocde-en-faveur-dune-conduite-responsable-des-entreprises-multinationales
http://www.tresor.economie.gouv.fr/9892_l-activite-du-pcn-francais.

La plupart des documents mis en lignes ont été traduits en anglais avec le concours de l'OCDE et du Ministère de l'Economie.

Le PCN a mené de nombreux événements de promotion des Principes directeurs et du PCN

Le PCN a organisé de nombreux événements visant à promouvoir les Principes Directeurs et la conduite responsable des entreprises multinationales avec comme temps fort les réunions annuelles du 15 mai 2013 puis celle du 15 mai 2014 réunissant chaque année une centaine de participants.

Le PCN a publié un communiqué présentant la réunion annuelle du 15 mai 2014.
<http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/401912>

Suite à la publication du Rapport du PCN sur la filière du textile habillement, le PCN a participé à de nombreuses rencontres organisées avec des entreprises françaises de tous les secteurs. Le Rapport du PCN et ses décisions récentes sur les saisines Socapalm et Michelin lui permettent d'expliquer les enjeux et les exigences des Principes directeurs tout en rendant plus concrète la conduite responsable des entreprises multinationales. Ces rencontres ont suscité un fort intérêt des groupements d'entreprises intéressées par le RSE et le reporting ainsi que par le secteur financier. Le PCN a assisté à des événements organisés par la société civile dont des conférences du Cercle pour la responsabilité sociétale des multinationales et le Forum Citoyen pour la RSE à l'Assemblée nationale, au Sénat et au Conseil économique, social et environnemental. Après avoir été auditionné en 2012 par la Commission Nationale Consultative sur les Droits de l'Homme, le PCN lui a présenté son Rapport sur le textile-habillement puis l'a invité à l'une de ses réunions. Le PCN a été auditionné par la Plateforme Nationale pour la RSE et par l'Assemblée générale du Forum Citoyen pour la RSE. Le Président et la Secrétaire général ont participé à des événements organisés à l'étranger par d'autres PCN.

Le tableau mis en ligne le 15 avril 2014 présente 28 événements auxquels le PCN a pris part :
<http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/401024>

Par ailleurs, le PCN a rencontré de nombreuses parties prenantes concernées par la problématique de la conformité sociale dans la filière du textile et de l'habillement ainsi que des experts, et des chercheurs travaillant sur la RSE.

Le fonctionnement du PCN a été revu pour renforcer sa transparence et son efficacité

La composition du PCN français n'a pas évolué sur la période considérée. Comme seulement cinq PCN, le PCN français reste tripartite : il est composé de plusieurs administrations d'État (économie et finances, travail et emploi, affaires étrangères et environnement), de plusieurs organisations syndicales (C.F.D.T, F.O, C.F.E-C.G.C, C.F.T.C, U.N.S.A et C.G.T) et d'une organisation représentant les entreprises (le MEDEF). Soucieux de la transparence, le Président et le secrétariat veillent à l'information rapide et régulière des membres du PCN (« PCN électronique ») et assurent une organisation régulière des réunions du PCN (suivi des dossiers, auditions, médiation, consultations).

Entre juin 2013 et mai 2014, plusieurs évolutions importantes sont intervenues pour renforcer le PCN et lui donner une plus grande visibilité :

- **Les moyens et le positionnement institutionnel du PCN ont été renforcés**

Le PCN dispose désormais d'une Secrétaire générale chargée du secrétariat. En effet, en décembre 2013, la Direction générale du Trésor, chargée d'animer et piloter le PCN, a décidé de nommer Secrétaire générale l'ancienne secrétaire du PCN. Elle occupe désormais ces fonctions à plein temps et a été rattachée administrativement au Président du PCN. Ceci a permis de renforcer l'efficacité du Secrétariat.

L'efficacité du fonctionnement du PCN français repose également sur la combinaison de plusieurs éléments. Sa composition tripartite et relativement nombreuse (une vingtaine de personnes) permet d'une part un dialogue interne approfondi et prenant en compte des points de vue différents et d'autre part la constitution d'une jurisprudence cohérente assise sur une forte stabilité de ses membres. La présidence exercée par un haut fonctionnaire est gage d'impartialité et contribue à l'autonomie du PCN dans ses décisions. La pluralité des administrations qui siègent au PCN, comme celle des organisations syndicales, est source de richesse intellectuelle et d'apport d'expertises variées.

Le renforcement des moyens de fonctionnement du PCN mis à disposition par la Direction générale du Trésor décidés en 2012 et 2013 contribue à un fonctionnement plus efficace, dont témoignent la réalisation du Rapport sur la diligence raisonnable dans le secteur du textile-habillement, l'examen des saisines, le suivi des recommandations du PCN et la montée en puissance des activités de promotion des Principes directeurs.

- **Le PCN a structuré le dialogue avec la société civile**

Le 17 mars 2014, le PCN a de nouveau modifié son règlement intérieur pour renforcer ses capacités de communication, sa transparence et son efficacité. Outre la réunion annuelle d'information, à laquelle de nombreuses parties prenantes, l'OCDE et d'autres PCN sont invités, le PCN a mis en place une réunion annuelle de consultation, ajoutée à l'article 15 du règlement intérieur.

Article 15.** Le PCN rédige chaque année un rapport présentant ses activités et les cas traités dans l'année. Ce rapport est discuté au cours d'une réunion annuelle d'information du PCN (...). **Le PCN organise une fois par an une réunion de dialogue avec des organisations représentatives de la société civile (ONG, associations, ...) afin de discuter de son activité.

La première consultation s'est tenue le 11 mars 2014 et a fait l'objet de la publication d'un communiqué. Le PCN a également rencontré la Commission Nationale Consultative pour les Droits de l'Homme et décidé de travailler avec elle pour promouvoir les Principes directeurs ou travailler sur des sujets plus spécifiques comme les chaînes d'approvisionnement de la filière textile-habillement. Ces rendez-vous permettent de structurer le dialogue avec la société civile.

Le PCN consulte des ONG et renforce la transparence sur son activité, Communiqué du 15 avril 2014.
<http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/400199>

Dans le cadre de ses travaux, le PCN peut faire appel à des intervenants extérieurs reconnus pour leur expertise technique. Cette possibilité a été utilisée pour plusieurs saisines et particulièrement pour organiser les consultations dans le cadre de la saisine pour avis sur la filière textile-habillement au Bangladesh. L'article 7 du règlement intérieur a été revu le 17 mars 2014 pour mettre exergue le type d'expertise utile que PCN : RSE, droits de l'homme et environnement.

*Article 7. Il pourra être ponctuellement fait appel à des intervenants extérieurs **reconnus pour leur expertise technique (par exemple sur la responsabilité sociale des entreprises, les droits de l'homme, l'environnement)**. Toute participation supplémentaire doit recevoir l'accord des membres du PCN*

- **Le PCN a accru ses possibilités de communication dans le cadre du traitement des circonstances spécifiques**

La procédure de traitement des saisines, qui fait partie intégrante du règlement intérieur du PCN, avait été révisée en juillet 2012 pour intégrer la révision des Principes directeurs et des Lignes directrices de procédures de mai 2011 (cf. Rapport d'activité du PCN 2012/2013). Cela a permis de renforcer l'efficacité du PCN et d'accélérer le traitement des dossiers en fixant des délais indicatifs d'examen (douze mois pour le dossier dont trois mois pour l'évaluation initiale). Par ailleurs, depuis juillet 2012, le PCN a la possibilité d'assurer le suivi de ses recommandations (art 32 du règlement intérieur). Il a publié des communiqués de suivi sur les circonstances spécifiques « Socapalm-Cameroun » et « Michelin-Inde » ainsi qu'à l'occasion du premier anniversaire du drame du Rana Plaza (cf. ci-dessus).

La révision du règlement intérieur du 17 mars 2014 accroît fortement les possibilités de communication du PCN. Cette transparence sur l'activité du PCN rendra plus efficace encore le traitement des saisines et le suivi des recommandations du PCN. Les modifications sont les suivantes :

- **Le PCN publiera un communiqué à l'issue de son évaluation initiale :**

*Article 19. Après son évaluation initiale, le PCN communique sa réponse aux parties concernées. **Le PCN publie un communiqué annonçant la recevabilité de la circonstance spécifique, qui précise l'identité des parties, le/les pays concerné(s) par la saisine et comporte une synthèse de son évaluation initiale.** Dans le respect de la confidentialité qui s'attache au PCN, le plaignant peut tenir informé son (ses) mandant(s) de la décision prise par le PCN en matière de recevabilité.*

- **Le PCN peut communiquer à tout moment au cours du traitement d'un dossier :**

*Article 36. Les décisions du PCN, qui peuvent prendre la forme de communiqués de presse, sont rendues publiques en tout état de cause par le PCN. Elles peuvent être spécifiquement adressées aux organismes publics concernés. **Le PCN se réserve la***

possibilité de communiquer pendant l'examen de la procédure, sous réserve des obligations de confidentialité.

- **Le PCN coordonne ses activités avec les actions du gouvernement dans le domaine de la conduite responsable des entreprises**

L'action du PCN s'inscrit en cohérence avec les actions des pouvoirs publics français en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale, ce à travers plusieurs canaux. L'ambassadeur pour la RSE et la bioéthique, responsable de l'élaboration du Plan national pour les droits de l'homme et les entreprises, est membre du PCN. Dans le cadre de leurs fonctions professionnelles, plusieurs membres du PCN provenant de ses trois collèges participent à la Plateforme nationale d'actions globales pour la RSE créée en 2013. Le PCN a d'ailleurs été auditionné par la plateforme RSE dans le cadre de ses travaux sur les chaînes d'approvisionnement dans le commerce mondial. Le PCN a été auditionné par la Commission nationale consultative des droits de l'homme en juin 2013 et noue des relations de travail avec elle. La Secrétaire générale du PCN et plusieurs membres du PCN participent au groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises de l'OCDE, dont la France est membre du bureau.

En revanche, l'activité du PCN dans le cadre du traitement des circonstances spécifiques, conformément aux lignes directrices de procédure de l'OCDE, est menée en toute indépendance et dans le respect de la confidentialité.